

60

Commission permanente
Séance du 23 janvier 2023



Rapporteur : Mme QUILAN

47577

32 - Personnes âgées

Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

Le lundi 23 janvier 2023 à 14h16, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h56.

La Commission permanente

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 10 février 2021 et 2 février 2022 ;

Vu les délibération/s de la Commission permanente en dates des 25 avril 2022 et du 21 novembre 2022 ;

Expose :

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées d'Ille-et-Vilaine a, fin 2018, adopté son second programme coordonné et redéfini les axes thématiques prioritaires sur lesquels elle souhaite que les acteurs locaux s'investissent et développent des actions de prévention à destination des personnes âgées de 60 ans et/ou de leurs aidants.

Comme chaque année, elle a lancé en 2022 un appel à candidatures pour la mise en œuvre d'actions de prévention dont l'objet était de faire émerger, renforcer et soutenir des projets de prévention de la perte d'autonomie s'inscrivant dans ces thématiques prioritaires et permettant de diversifier les modalités de réponses aux besoins repérés.

Cet appel à candidatures, commun depuis 2018 avec celui du Département, des caisses de retraite (association inter-régime « Pour bien vieillir Bretagne », anciennement dénommé CAP Retraite Bretagne) a également été intégré par l'Agence régionale de santé depuis 2019.

Une participation accordée en 2022 à Monfort Communauté doit faire l'objet d'une annulation. En effet, pour cette action, le porteur de projet a décidé la participation financière des participants. La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ayant posé le principe de gratuité, il convient donc d'annuler l'attribution de la participation pour un montant de 800 €.

Une autre participation accordée en 2022 doit faire l'objet d'une annulation et d'une réaffectation. Une erreur dans la demande de subvention a entraîné l'attribution de la subvention au Centre local d'information et de coordination (CLIC) de La Roche-aux-Fées au lieu du CLIC des Portes de Bretagne et de ce fait, il convient de procéder à :

- L'annulation de la participation accordée au CLIC de La Roche-aux-Fées pour un montant de 3 465 € ;
- L'attribution de la participation au CLIC des Portes de Bretagne pour un montant de 3 465 € pour l'action « Et si on parlait du Deuil ».

Décide :

- de prendre acte des décisions de la conférence des financeurs ;
- d'annuler la participation attribuée à Montfort Communauté en 2022 pour un montant de 800 € ;
- d'annuler la participation attribuée au Centre local d'information et de coordination (CLIC) de La Roche-aux-Fées en 2022 pour un montant de 3 465 € ;
- d'attribuer une participation au CLIC des Portes de Bretagne pour un montant de 3 465 € sur l'imputation 65-532-6568.602. P221.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 janvier 2023

ID : CP20231050

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation